



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE

1^{er} décembre 2025 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre Amitié Témis situé au 3, rue Industrielle à Ville-Marie, le lundi 1^{er} décembre 2025, à 20 h 02

Sont présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Jonathan Morin, conseiller

Est absente :

Mme Chantal Paquet, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

278-12-25 Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Ajustement tarifaire — Mises au columbarium – Coopérative funéraire du Témiscamingue

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.
6. Administration :
 - 6.1 Dépôt — Liste d'embauche des employés;
 - 6.2 Affectation de l'excédent non affecté 2025 — Complexe des Eaux profondes;
 - 6.3 Affectation de l'excédent non affecté 2025 — Vidange des boues;



- 6.4 Demande d'annulation des frais d'intérêts et de pénalité;
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus (Exercice financier 2026)*.
- 7. Sécurité publique :
 - 7.1 Autorisation pour la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération — Bell Canada.
- 8. Transport
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Appui à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Clinique médicale La Pérade, ainsi que les médecins de la MRC des Cheneaux et de Mékinac, du Comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice.
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Adoption — *Règlement n° 622 modifiant 458* (lots 6 702 247, 6 702 248, 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555, 6 703 556, 6 703 559, 6 703 560 et 6 703 558);
 - 11.2 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 7 de lot 6 617 242 — 28, rue de la Montagne;
 - 11.3 Demande d'achat d'une parcelle de terrain — Partie du lot 6 631 711 – 17, rue Dollard.
- 12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Demande de collaboration — Championnat du monde junior de course d'aventure 2026;
 - 12.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1^{er} janvier au 30 juin 2026)*.
- 13. Divers :
 - 13.1 Ajustement tarifaire — Mises au columbarium – Coopérative funéraire du Témiscamingue.
- 14. Levée de la séance

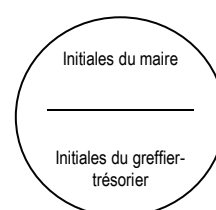
Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.



5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

279-12-25

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

280-12-25

6.1 Dépôt — Liste d'embauche des employés

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-12-25

6.2 Affectation de l'excédent non affecté 2025 — Complexe des Eaux profondes

CONSIDÉRANT QUE le projet collectif d'une nouvelle infrastructure aquatique doit et devra regrouper un maximum de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a adopté la résolution n° 043-02-20 le 17 février 2020, indiquant sa participation financière à la nouvelle infrastructure aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est la municipalité hôte et que la contribution de départ en investissement représente un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé pour le Complexe des Eaux profondes se solde à 200 000 \$ au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une affectation de l'excédent non affecté de 2025 d'un montant minimum de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté de 2025 d'un montant de 50 000 \$ pour le Complexe des Eaux profondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



282-12-25

6.3 Affectation de l'excédent non affecté 2025 — Vidange des boues

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues au bassin d'épuration des eaux usées est prévue dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé pour la vidange des boues se solde à 210 000 \$ au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une affectation de l'excédent non affecté de 2025 d'un montant minimum de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté de 2025 d'un montant de 30 000 \$ pour la vidange des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-12-25

6.4 Demande d'annulation des frais d'intérêts et de pénalité

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un retard de paiement, des intérêts et pénalités ont été calculés sur un solde dû par un contribuable et que celui-ci a formulé une demande afin que ces frais soient annulés;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 615 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions de leur perception* stipule que tous les versements dus à la Ville après 30 jours de l'expédition du compte portent intérêts et pénalités à raison de 18 % par année;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable a effectué le paiement 2 mois après la date d'échéance;

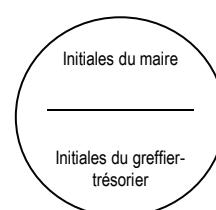
CONSIDÉRANT QUE les règlements doivent être appliqués uniformément à tous les contribuables, peu importe les raisons du retard, et ceci afin d'être équitable à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande d'annulation des frais d'intérêts et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



284-12-25 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus (Exercice financier 2026)

M. Claude Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus (Exercice financier 2026)*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

285-12-25 7.1 Autorisation pour la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération — Bell Canada

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la Ville de Ville-Marie de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération est signée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la nouvelle version de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer pour et au nom de la Ville de Ville-Marie l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

286-12-25 10.1 Appui à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Clinique médicale La Pérade, ainsi que les médecins de la MRC des Cheneaux et de Mékinac, du Comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice

Ce point est annulé.



11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

287-12-25

11.1 Adoption — Règlement n° 622 modifiant 458 (lots 6 702 247, 6 702 248, 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555, 6 703 556, 6 703 559, 6 703 560 et 6 703 558)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 622 modifiant 458* (lots 6 702 247, 6 702 248, 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555, 6 703 556, 6 703 559, 6 703 560 et 6 703 558) a dûment été donné et que le premier projet dudit règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour ce premier projet de règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'étant présenté à cette séance publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE selon le délai alloué, ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune demande valide qui aurait pu être incluse dans le règlement, qui n'a donc pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 622 modifiant 458* (lots 6 702 247, 6 702 248, 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555, 6 703 556, 6 703 559, 6 703 560 et 6 703 558).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-12-25

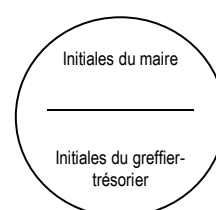
11.2 Vente de terrain (arrière-lot) — Projet 7 de lot 6 617 242 — 28, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE M. Pier-Luc Pharand indique son intention de procéder à l'achat du Projet 7 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont il est déjà propriétaire et situé au 28, rue de la Montagne (lot 3 098 985);

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Ville-Marie pour ce lot est de 4 221,23 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;



CONSIDÉRANT QUE M. Pharand a déjà versé à la Ville une somme de 422,12 \$, représentant dix pour cent (10 %) du prix global net de vente à titre de dépôt non remboursable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE à M. Pier-Luc Pharand le Projet 7 de lot 6 617 242, adjacent au terrain dont il est déjà propriétaire et situé au 28, rue de la Montagne (lot 3 098 985) pour la somme de 4 221,23 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-12-25

11.3 Demande d'achat d'une parcelle de terrain — Partie du lot 6 631 711 — 17, rue Dollard

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lapointe indique son intention de procéder à l'achat d'une partie du lot 6 631 711, adjacente au terrain situé au 17, rue Dollard (lot 6 631 710), dont il est déjà propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lapointe indique vouloir acquérir une partie du lot précédemment mentionné pour y ajouter des bâtiments accessoires puisque les dimensions de son terrain situé au 17, rue Dollard (lot 6 631 710) ne le lui permettent plus présentement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie exacte de la parcelle de terrain, d'environ 200 m² ou environ 400 m², reste à déterminer par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Ville-Marie pour ce lot est de 10 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage seront aux frais de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble sera préparée dès que l'arpenteur-géomètre aura déterminé la superficie exacte de la parcelle de terrain vendue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE à M. Éric Lapointe une partie du lot 6 631 711, adjacente au terrain situé au 17, rue Dollard (lot 6 631 710), dont il est déjà propriétaire, pour la somme de 10 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables.

D'EXIGER QU'une haie de cèdres soit plantée du côté sud du terrain.



DE MANDATER un arpenteur-géomètre pour produire le plan cadastral, ainsi que le certificat de piquetage, aux frais de l'acheteur.

D'AUTORISER le directeur de l'urbanisme, M. Steve Bélanger, à préparer le document de promesse d'achat pour la vente de ce lot.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

290-12-25

12.1 Demande de collaboration — Championnat du monde junior de course d'aventure 2026

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue accueillera, du 23 au 26 juillet 2026, le tout premier Championnat du monde junior de course d'aventure;

CONSIDÉRANT QUE cet événement international réunira de jeunes athlètes âgés de 15 à 25 ans, originaires de partout dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE cette édition spéciale, organisée en collaboration avec la Série mondiale de course d'aventure (ARWS), remplacera temporairement le Raid Témiscamingue pour offrir une expérience unique axée sur la jeunesse, la coopération et la découverte de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie fait partie des secteurs envisagés comme hôtes du parcours, pour les volets du Raid Jeunesse et Senior, qui ouvriront l'événement le vendredi 24 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du Témiscamingue (SDT) sollicite la collaboration de la Ville de Ville-Marie afin de contribuer au succès de cet événement d'envergure, tant par un appui financier que par un soutien en services (infrastructures, accueil des participants, implication de bénévoles ou animation locale);

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de 5 000 \$ est suggérée pour les municipalités situées sur le trajet, en plus des possibles contributions en services (main d'œuvre, infrastructures);

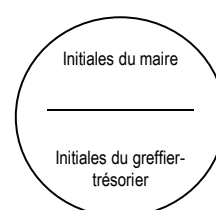
CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Ville de Ville-Marie permettrait de bonifier l'expérience d'accueil et de mise en valeur du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de collaboration du Raid Témiscamingue au Championnat du monde junior de course d'aventure.

D'ACCUEILLIR le Championnat du monde junior de course d'aventure en tant que municipalité hôte.



DE CONTRIBUER financièrement au projet en versant à la SDT la somme de 5 000 \$.

DE MANDATER Manon Gauthier, directrice des loisirs, des sports et des espaces verts, d'être la personne-ressource de la Ville pour la gestion de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-12-25

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1^{er} janvier au 30 juin 2026)

M. Jonathan Morin, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1^{er} janvier au 30 juin 2026)*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

292-12-25

13.1 Ajustement tarifaire — Mises au columbarium – Coopérative funéraire du Témiscamingue

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, les membres du conseil de la Ville de Ville-Marie ont adopté le *Règlement n° 613 sur la tarification des services rendus et autres revenus (Exercice financier 2025)*;

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux sont publics et que leur adoption est toujours précédée d'avis publics pour en informer la population et les utilisateurs des services de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative funéraire du Témiscamingue utilise certains services de la Ville de Ville-Marie, notamment le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Coopérative funéraire du Témiscamingue a pris connaissance de la facture qui leur a été émise par la Ville de Ville-Marie, entre autres pour des mises au columbarium;

CONSIDÉRANT QUE la facturation de la Ville de Ville-Marie a été faite et transmise à la Coopérative funéraire du Témiscamingue plus tardivement qu'à l'habitude pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception de la facture annuelle 2025, la direction de la Coopérative funéraire du Témiscamingue a été surprise par l'augmentation du tarif imposé par la Ville de Ville-Marie pour les mises au columbarium, soit de 180 \$ par mise au columbarium;



CONSIDÉRANT QUE la direction de la Coopérative funéraire du Témiscamingue n'avait pas ajusté en conséquence les tarifs qu'elle a imposés à ses clients pour les mises au columbarium;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative funéraire du Témiscamingue a présenté une demande écrite aux membres du conseil de la Ville de Ville-Marie pour obtenir une facture révisée pour les mises au columbarium effectuées au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'une ancienne entente entre la Ville de Ville-Marie et la Coopérative funéraire du Témiscamingue établissait des tarifs privilégiés pour les services rendus à la Coopérative par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACQUIESCER à la demande de la Coopérative funéraire du Témiscamingue.

D'AUTORISER la technicienne comptable de la Ville de Ville-Marie, Mme Renée McLean, à créditer 80 \$ par mise au columbarium effectuée au cours de l'année 2025 de la facture transmise à la Coopérative funéraire du Témiscamingue.

DE DEMANDER à la coopérative funéraire du Témiscamingue d'ajuster les coûts qu'elle factura à ses clients à partir de maintenant, selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

293-12-25

Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier